

Mémorandum : Justice fiscale au Maroc

Contexte

Dans le cadre de la réflexion sur l'édification d'un nouveau modèle de développement, et à la veille de la tenue des troisièmes assises de la fiscalité sous le thème de « l'équité fiscale », il est apparu nécessaire et urgent d'instaurer un système fiscal répondant aux aspirations des citoyennes et des citoyens.

En effet, le système fiscal est l'un des indicateurs clés du mode d'affectation et de redistribution des ressources pour répondre aux besoins fondamentaux et prioritaires de la population d'un pays.

Loin d'être réduit à un simple support technique de collecte de l'impôt et à l'affectation des ressources pour la mise en œuvre des politiques publiques, le système fiscal peut constituer un levier clé qui renseigne sur le modèle économique adopté par le pays et qui oriente et encadre les choix politiques et la manière de gouverner la relation entre les citoyens et les institutions publiques, aussi bien au niveau national qu'au niveau local.

Au Maroc, le système fiscal a connu plusieurs refontes à partir de 1985 dans le cadre du Plan d'ajustement structurel. Cependant, malgré ces « réformes », le système fiscal a montré des limites notamment en matière de transparence, de cohérence, d'équité et de gouvernance.

Par ailleurs, la fiscalité peut aussi être mobilisée dans des politiques favorables à l'égalité genre et à l'élimination des discriminations basées notamment sur le sexe.

En effet, les assises, dont l'objectif déclaré est de définir un cadre d'orientation de la politique fiscale, sont invitées à s'inscrire dans le respect aussi bien des engagements internationaux du Maroc, en matière de respect et de promotion des droits humains, que dans la déclinaison des dispositions constitutionnelles en matière de respect de la légalité, de l'équité, de la justice sociale, de l'égalité des sexes et de la promotion d'un environnement juridique et institutionnel respectueux des droits humains universels, d'où l'interpellation du gouvernement sur sa responsabilité dans la préparation de la conduite de cet événement, notamment au regard de leur devoir majeur de consacrer la déclinaison dans la loi des engagements internationaux en matière de droits humains et des dispositions constitutionnelles intéressant directement les principes fondamentaux contenus dans les articles 39, 40 et 71 de la loi fondamentale.

C'est en référence à ces principes et dispositions constitutionnelles que les acteurs de la société civile invitent le Gouvernement à garantir la cohérence des livrables de leur rencontre avec les dispositions constitutionnelles et les défis de promotion d'une

société démocratique respectueuse des droits humains socioéconomiques, résolument orientée vers la justice sociale.

A ce jour, le système fiscal marocain actuel est en contradiction flagrante avec les déclarations officielles visant la lutte contre la pauvreté et les causes structurelles qui la génèrent, notamment les inégalités économiques et sociales.

Le futur système fiscal devrait être encadré par l'adoption d'une loi-cadre, en rapport étroit avec la conception du nouveau modèle de développement revu. Cette phase de cadrage dans le contexte des assises devrait anticiper les défis de réduction des inégalités et de promotion de l'égalité des citoyennes et des citoyens devant la loi, sans aucune discrimination, avec une priorité à la lutte contre l'impunité en matière de fraude fiscale.

Principales défaillances actuelles du système fiscal :

- Déficit de transparence dans le mode de production des normes fiscales, leur interprétation et leur application administrative ;
- Pouvoir discrétionnaire important de l'administration fiscale dans l'application de la norme fiscale ;
- Pratiques administratives non conformes à la loi ;
- Complexité des procédures fiscales ;
- Prédominance de la logique de rente et déficit de l'équité fiscale ;
- Absence de progressivité effective comme principal mécanisme de déclinaison de l'équité fiscale ;
- Absence de mécanismes d'évaluation des politiques fiscales et de mécanismes de redevabilité ;
- Déficience et opacité au niveau du contrôle fiscal dans toutes les étapes, de la programmation à la conclusion des accords, en passant par la faible traçabilité des travaux de vérification et des décisions des commissions fiscales ;
- Gouvernance fiscale au niveau local totalement déficiente.

Principales recommandations et attentes :

Face à ces défaillances, les associations signataires de ce mémorandum expriment les recommandations suivantes.

1. Consacrer la suprématie effective des dispositions constitutionnelles, notamment les articles 39, 40 et 71 de la loi fondamentale, relatifs respectivement à la légalité de l'impôt, à l'équité fiscale, à la solidarité nationale et à la primauté du pouvoir législatif dans le processus de production des normes fiscales, y compris les dérogations fiscales ;
2. Articuler systématiquement la politique fiscale aux politiques publiques dans une stratégie cohérente ;

3. Mettre fin aux « zones de non droit » et aux pratiques administratives non conformes aux dispositions légales ;
4. Garantir l'exercice effectif du Droit d'accès à l'information dans le domaine fiscal et budgétaire ;
5. Mettre en place des mécanismes d'évaluation périodique des politiques fiscales et des mécanismes de reddition des comptes ;
6. Prévoir la création d'une instance permanente de concertation (Conseil National des Impôts) avec une représentativité de la société civile ;
7. En matière de fiscalité locale, prévoir un système de gouvernance fiscale basé sur la transparence, l'équité et l'efficacité, avec une organisation claire et des mécanismes d'évaluation et de reddition des comptes, tout en adoptant une stratégie de développement des ressources fiscales propres pour accroître l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
8. Prévoir un système de péréquation dans la répartition des ressources budgétaires pour concrétiser les principes de solidarité interrégionale et contribuer à la réduction des inégalités territoriales ;
9. Prévoir pour les associations et autres organisations non gouvernementales un traitement fiscal spécifique et adéquat, basé sur la transparence comptable et une révision de la définition de la notion de « non lucrativité », en tant que critère central de non imposabilité, fondée sur la non distribution des bénéfices/excédents, de manière directe/indirecte ;
10. Mettre en place un plan comptable spécifique aux associations à but non lucratif ;
11. Mettre fin à toutes les dispositions fiscales, source de discrimination à l'égard des femmes, et engager un processus d'harmonisation du Code Général des Impôts avec l'ensemble des engagements internationaux du Maroc et les dispositions légales et constitutionnelles pour le respect des Droits humains dans leur dimension et signification universelles ;
12. En matière de contrôle fiscal, garantir la transparence, la neutralité et l'équité à travers les dispositions légales et dans l'ensemble du processus effectif de contrôle, de la programmation à la conclusion des accords ou décisions des commissions fiscales ou des tribunaux administratifs, en passant par l'étape relative aux travaux de vérification, avec un renforcement de la traçabilité des décisions et du caractère contradictoire des procédures... ;
13. Renforcer l'indépendance et la transparence des commissions fiscales ;
14. Rendre effectif la pénalisation de la fraude fiscale, afin de lutter contre l'impunité fiscale, par la mise en place de la Commission consultative prévue par le CGI, tout en confiant la présidence de cette instance à un magistrat ;
15. Revoir totalement les dépenses fiscales, dans un esprit de lutte contre l'économie de rente, et lier étroitement les dérogations fiscales à une

- évaluation de leur pertinence et de leur impact effectif sur le plan économique, social et environnemental ;
16. Remplacer les dépenses fiscales par des aides publiques directes ciblées, avec une systématisation de la démarche « contrat programme » ;
 17. Accorder une priorité aux dépenses fiscales relatives à l'encouragement des secteurs innovateurs respectueux de l'environnement, créateur de valeur ajoutée et d'emplois, et tournés vers la Recherche et Développement ;
 18. Taxer en priorité le patrimoine non productif de valeur ajoutée, les produits de luxe et les activités à caractère spéculatif ;
 19. Intégrer systématiquement dans le système fiscal la dimension relative au respect et à la protection de l'environnement et au développement durable.